

COURRIER ARRIVE

11 FEV. 2019

MAIRIE DE LAURIS

Avignon, le - 6 FEV. 2019

**MAURICE CHABERT**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur André ROUSSET  
Maire de Lauris  
Hôtel de Ville  
Avenue Joseph Garnier  
84360 LAURIS

Monsieur le Maire,

Vous avez communiqué au Conseil départemental le 14 décembre 2018, le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté le 29 novembre 2018, en vue de recueillir son avis en sa qualité de personne publique associée à son élaboration, conformément aux articles L.132-7 et L.581-14-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, je vous informe de l'avis favorable du Conseil départemental à ce projet de RLP, assorti des observations ci-dessous.

L'article 3 du projet de règlement, relatif aux dispositions générales concernant la publicité précise : « Le RLP ne réglemente pas le domaine public départemental qui est soumis à autorisation du Conseil départemental. Tous les dispositifs installés sur le domaine public départemental ou le surplombant sont soumis aux dispositions du Schéma Routier Départemental, au code de la route, au code de la voirie routière et aux lois ».

Il conviendrait de préciser que ce schéma spécifie que l'implantation de supports de publicités, d'enseignes et préenseignes, est interdite sur le domaine public routier départemental. Le domaine public inclut la route, ses accotements ou trottoirs, fossés et talus, et son occupation est soumise à autorisation du Conseil départemental.

Les autorisations sont délivrées en référence au règlement de la voirie départementale et de la charte de la Signalisation d'Information Locale.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier, les dispositions approuvées par délibération n°2015-524 du 18 juin 2015, modifiée par délibération n°2016-46 du 26 février 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Départementale de Signalétique d'Information Locale (activités éligibles, contraintes techniques, volet administratif).

Cette charte départementale a été élaborée pour répondre de manière cohérente sur l'ensemble du département aux nombreuses demandes de fléchages des activités professionnelles suite à la modification de la réglementation sur la publicité, les enseignes et préenseignes. Elle rappelle les activités éligibles, indique les conditions techniques et administratives de la mise en place d'une signalétique d'information locale à respecter.



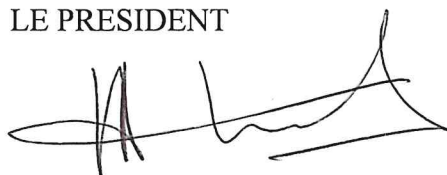
Il est demandé de mentionner dans le rapport de présentation et de joindre en annexe du RLP, cette charte départementale dont les prescriptions devront être respectées.

Je vous demande de me tenir informé des suites que la Commune donnera à ces observations.

Une fois le RLP approuvé, je souhaiterais que mes services soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération l'avis du Conseil départemental, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'LE PRESIDENT'.

Maurice CHABERT

